



Réunion d'informations

Montbrison – Saint-Etienne - Roanne

Ordre du jour



1. Objectifs du Plan Mercredi
2. Présentation PEDT / Charte qualité
3. Proposition de convention

Objectifs & Modalités



Sur la base des projets éducatifs territoriaux et de la réforme des rythmes scolaires, le Plan Mercredi doit permettre de répondre aux besoins en matière d'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école des enfants de 3 à 12 ans, à travers :

- Le développement d'une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi
- Un environnement juridique plus clair et plus souple
- Un accompagnement de proximité
- Un soutien et des financements

Objectifs & Modalités



Ce qui change :

- L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un temps périscolaire en lien avec les projets d'école
- Un label Plan Mercredi
- Une charte qualité
- Le signature d'une convention PedT / Plan Mercredi entre l'Etat et la collectivité organisatrice

Un site dédié : www.planmercredi.education.gouv.fr

Données chiffrées

COMMUNES DANS LA LOIRE	326
COMMUNES AVEC ECOLES	266
COMMUNES AVEC UN ALSH	114
NOMBRE ALSH DECLARES	298

Convention 1

Le PEDT



Le Projet Educatif de Territoire est porté par la collectivité qui s'appuie sur un **comité de pilotage** composé des partenaires de la communauté éducative (enseignants, associations, animateurs, parents...). Celui-ci peut comprendre :

- 1 - Les objectifs éducatifs de la collectivité
- 2 - La définition et l'élaboration des activités du mercredi en lien avec les projets d'école
- 3 - Les modalités de mise en oeuvre de ces activités
- 4 - Les modalités de mobilisation des associations locales
- 5 - Les modalités de formation des animateurs
- 6 - L'organisation des activités sportives, culturelles, numériques ou liées la citoyenneté et à la laïcité

Convention 2

La Charte de qualité



Les accueils de loisirs déclarés doivent inscrire leur fonctionnement dans le respect des principes de la charte de qualité :

1 - La complémentarité et la cohérence des différents temps de l'enfant

Cohérence projet d'école et projet éducatif de l'ALSH – parcours éducatif – collaboration entre équipes éducatives (enseignants/animateurs...)

2 – L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Enfants en situation de handicap, mixité sociale, tarification progressive, information des familles...

3 – Mise en valeur de la richesse des territoires

Partenariat avec les ressources du territoire – implication des habitants – place des associations sportives et socioculturelles...

4 – Le développement d'activités éducatives de qualité

Logique de loisirs et découvertes – principe de libre choix – logique de cycle...

apports



- Le Plan mercredi induit 2 types d'apport
 - * modification réglementaire
 - * soutien financier

- Attention ces éléments ne s'appliquent que pour les ALSH qui seront listés dans la convention signée entre l'État et la commune.

REGLEMENTATION

PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE

département de la LOIRE

- Un cadre juridique modifié (redéfinition du périscolaire) mais rendu obligatoire (seuls les accueils déclarés en ACM sont éligibles)

- Un taux d'encadrement assoupli fixé en fonction :
 - * de l'âge des enfants,
 - * de la durée de l'accueil de loisirs
 - * de la conclusion d'un PedT

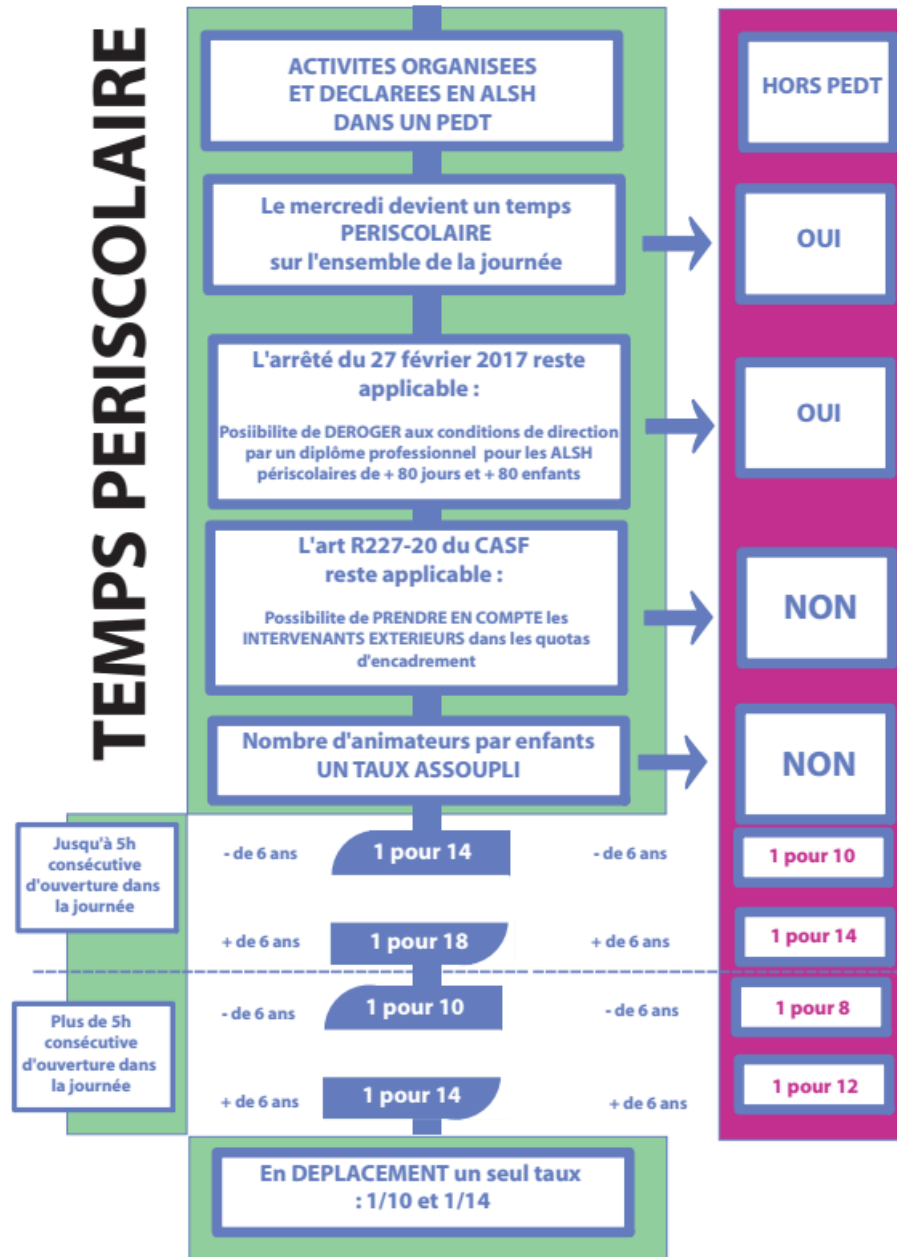
- Des aménagements possibles pour la prise en compte des intervenants
- Un dispositif non contraignant

REGLEMENTATION

PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE

département de la LOIRE



Aspects financiers

Pour les structures ayant signé un Plan Mercredi	organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées,	organisation du temps scolaire comprenant 4 matinées,
Aides versées par la CAF :	<p>ASRE :</p> <p>l'Aide Spécifique au Rythme Éducatif (ASRE) est maintenue. Elle est assujettie à la déclaration en Accueil de Loisirs Périscolaires.</p>	<p>Bonification de la prestation d'accueil du mercredi</p> <p>Le soutien financier apporté prend la forme d'une bonification de la PSO ALSH (Prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement), de 0,54€ à 1€, *</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur des heures nouvelles, non déclarées préalablement, - en faveur des enfants de 3 à 12 ans - aux seuls ALSH labellisés Plan mercredi
Aides versées par l'État	<p>Le Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires est maintenu. 50€/ élève par an (+40€ si la commune est en DSU ou DSR)</p>	

Les heures nouvelles mises en œuvre dès la rentrée de septembre 2018 pourront être prises en compte sous réserve de la signature du PEDT avant 15 décembre 2018.

Rôle du GAD



Lieu d'échange et de partage, il peut être mobilisé pour aboutir à une analyse partagée de la situation d'accueil.

Un rôle de suivi et de mise en oeuvre de la Charte qualité

En lien avec les fédérations d'éducation populaire, un rôle d'accompagnement des collectivités.

→ Prochaine étape : la création d'un outil d'instruction pour évaluer les conditions de mise en oeuvre de la Charte qualité

CALENDRIER



- 3 réunions d'information dans les sous-préfectures :
 - * le 19/09 (MONTBRISON),
 - * le 21/09 (SAINT-ETIENNE),
 - * le 26/09 (ROANNE)

 - lettre d'intention de la collectivité de contractualiser avant le **30 septembre** à ddcs-planmercredi@loire.gouv.fr (pour une mise en œuvre des nouveaux taux dès le 01/09/2018)

 - Octobre / novembre : réunion du comité de pilotage local
 - réunions de suivi sectorisé si nécessaire
 - Novembre / décembre : rédaction des PEDT
 - Une signature des conventions avant le **15/12/2018**
- Pour financement au 01/09/2018